

ARTICLE 1 : PRELEVEMENTS ET INJECTIONS

Prélèvement par ponction veineuse directe. Cet acte est cumulable à taux plein pour les AMI en dérogation à l'article 11 B des Dispositions générales	AMI/AMX/SFI 1,50
Saignée	AMI 5
Prélèvement aseptique cutané ou de sécrétions muqueuses, prélèvement de selles ou d'urine pour examens cytologiques, bactériologiques, mycologiques, virologiques ou parasitologiques	AMI 1
Injection intraveineuse directe isolée	AMI 2
Injection intraveineuse directe en série	AMI 1,50
Injection intraveineuse directe chez un enfant de moins de cinq ans	AMI 2
Injection intramusculaire	AMI/AMX/SFI 1
Injection d'un sérum d'origine humaine ou animale selon la méthode de Besredka, y compris la surveillance	AMI 5
Injection sous-cutanée	AMI/AMX/SFI 1
Injection intradermique	AMI/AMX/SFI 1
Injection d'un ou plusieurs allergènes poursuivant un traitement d'hyposensibilisation spécifique, selon le protocole écrit, y compris la surveillance, la tenue du dossier de soins, la transmission des informations au médecin prescripteur	AMI 3
Injection d'un implant sous-cutané	AMI 2,50
Injection en goutte à goutte par voie rectale	AMI 2
Supplément pour vaccination antigrippale dans le cadre de la campagne de vaccination anti-grippale organisée par l'assurance maladie	AMI 1